



CABINET DU PREFET

2020 - 218 -

Décision n°

**autorisant une manifestation sur la voie publique le samedi 4 juillet 2020**

Le préfet de police,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3, dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 ;

Vu la déclaration enregistrée le 30 juin 2020 par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation, par laquelle MM. Sylvain BARON et Pascal POUVEREAU déclarent, au nom de « Peuple en Colère », une manifestation le samedi 4 juillet 2020, ayant pour objet : « *Destitution d'Emmanuel Macron pour haute trahison Dénonciation du régime de propagande et de censure des médias français, Introduction dans la Constitution du RIC* », avec comme lieu de rassemblement et de départ, à 13h30, la place Clément Ader, et lieu d'arrivée et de dispersion à 19h30, l'Esplanade Henri de France, après que le cortège ait emprunté, partie Paris : l'avenue de Versailles, la rue Wilhem, le quai Louis Blériot, le quai Saint-Exupéry, partie Hauts-de-Seine : l'avenue Le Jour se Lève, la rue du Casque d'Or, l'avenue La Voie Lactée, le quai du Point du Jour, le pont D'Issy-les-Moulineaux, la rue Rouget de L'Isle, la rue Camille Desmoulins, le boulevard Gallieni, partie Paris : la rue Pégoud, le quai d'Issy-les-Moulineaux et le boulevard du Général Valin ; que, par cette déclaration, MM. Sylvain BARON et Pascal POUVEREAU se sont engagés à informer, par tout moyen de communication, les participants au rassemblement qu'ils ont déclaré de l'obligation d'observer les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » ;

Considérant que, en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ; que, par le I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 mai 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

.../...